

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	10
- votants	10

Date de convocation : 28/11/2023

Date d'affichage : 28/11/2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, voté à l'unanimité en début de séance, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mil vingt-trois à 18 h 30.

Présents :

Mmes ARSAC Pascale – RENARD Brigitte - PERRIN Marie-Josèphe
 Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien
 COEUILLET Christophe - DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Secrétaire de séance :

Mme RENARD Brigitte

OBJET : Location ou prêt de matériel communal (tables, tables et chaises)
TARIFS 2024 : INCHANGES

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, **DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs de location pour l'année 2024.
 Pour mémoire, plus de bancs disponibles à la location, uniquement des chaises.

	<u>Tarifs 2023</u>	<u>Tarifs 2024</u>
<u>Tarif location/jour :</u>		
1 table + 8 chaises	7,50 €	inchangé
1 chaise	0,55 €	inchangé
1 table	5,50 €	inchangé
- <u>Cauti</u> on de retrait/module	21,00 €	inchangé
- Retour du matériel-pénalité/jour de retard/module	2,50 €	inchangé

.../...

COMMUNE DE PORTES EN VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2023

**OBJET : Location ou prêt de matériel communal (tables, tables et chaises)
TARIFS 2024 : INCHANGES**

RAPPELLE :

- Que les tarifs de location ne s'appliquent pas aux **associations portaises** auxquelles ce matériel sera prêté par la commune **gratuitement** pour leurs manifestations associatives,
- Priorité** aux premiers demandeurs (une association n'étant pas prioritaire sur un particulier),
- Caution** à déposer en mairie lors du retrait du matériel, elle s'applique autant **aux particuliers qu'aux associations**,
- La location et le prêt du matériel communal s'appliquent **uniquement pour les associations portaises, les habitants et les résidents de la commune**,
- Retour du matériel** : outre la pénalité appliquée par jour de retard, le matériel endommagé sera :
 - remis en état par le loueur ou l'association, le chèque de caution sera restitué au retour du matériel réparé. Le délai d'immobilisation du matériel à réparer ne doit pas excéder 10 jours,
 - ou remis en état par la commune, les frais correspondants seront intégralement à la charge du loueur ou de l'association (la restitution de la caution étant subordonnée à ce règlement).
 - Le matériel devra être pris ou restituer en présence d'un élu ou de l'employé communal.

La présente délibération annule et remplace celle du 03 novembre 2022.

Et ont les membres présents signé au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL**

